

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2016

Conseillers	:	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 2
Présents	:	MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, Marion GIRARD, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY		
Absents excusés	:	MM. Elie BACHELET, François BARATAY		
Absents	:	MM. Guillaume DUTRUEL, Floris GIRARD, Bruno BORDET		
Pouvoirs	:	M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY M. Elie BACHELET a donné pouvoir à Mme Chantal FORMENT		
Secrétaire de séance	:	M. Bastien FLACON		

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 30 Avril 2016, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire a rappelé que, suite au glissement de terrain survenu en mars 2001 à FETERNES, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit, le 2 Août 2001, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) à VINZIER. Ce plan, approuvé en 2006, a été annulé en 2007.

Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PPRn, les services de l'Etat ont confié une mission d'étude à la Société GEOTEC qui a procédé à de nouveaux sondages dans le secteur des Traverses.

Le nouveau projet de PPRn, qui tient compte des résultats de cette mission d'étude, a été présenté par les services de l'Etat lors d'une réunion publique qui s'est tenue à VINZIER le 17 Décembre 2015 et a été mis à la disposition du public du 18 décembre 2015 au 12 janvier 2016.

Madame le Maire a communiqué au Conseil le courrier du 14 Mars 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et le projet de PPRn de Mars 2016 qui est joint.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRn est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un **avis favorable** au projet de PPRn tel qu'il est joint au courrier du 14 Mars 2016 précité.

2 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINZIER DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire a rappelé que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VINZIER par délibération en date du 4 Octobre 2014.

L'élaboration ou la révision du PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux

d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune a été établi en Avril 2016 par l'Atelier AXE, en charge du dossier de révision du PLU.

Le Conseil Municipal a débattu du PADD lors de la présente séance.

Madame le Maire a annoncé qu'une **réunion publique de concertation** portant sur la révision du PLU **aura lieu le Vendredi 13 Mai 2016 à 20 heures à la Salle des Fêtes.**

3 - ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES. »

Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) :

- ✓ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- ✓ En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- ✓ Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- ✓ L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopté le cahier des charges et sollicité l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Il a autorisé le Maire à signer cette charte ; la date de signature étant fixée au 21 mai prochain.

4 - DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE (DOVH)

Madame le Maire a rappelé qu'en 2011, l'APIEME, le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Pays d'Evian ont signé une convention marquant leur engagement dans un programme de viabilité hivernale durable, qui vise, notamment, à optimiser les pratiques de salage afin de réduire leurs impacts sur les milieux naturels et de préserver les ressources naturelles, et tout particulièrement les ressources en eau.

Dans ce contexte, les communes de l'impluvium de l'eau minérale d'Evian, dont VINZIER fait partie, qui ont approuvé le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) pour leur territoire, peuvent prétendre à une subvention de l'APIEME concernant le renouvellement de leur matériel de déneigement.

Schématiquement, le DOVH a pour objectif principal de faire connaître les dispositions générales et particulières prises par la commune pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il vise à répondre aux enjeux environnementaux et aux règles de circulation en précisant l'organisation et les moyens consacrés au déneigement, fixant des priorités et des règles et en définissant les limites d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Commune.

5 - PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR L'UGINE / SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS APPARTENANT OU GERES PAR LA COMMUNE

Madame le Maire a rappelé que la Société CAYROL INTERNATIONAL était venu présenter son projet de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de l'Ugine au Conseil Municipal lors de sa séance du 16 Juillet 2015. Une nouvelle réunion avec la Société, Madame le Maire et certains membres du Conseil Municipal s'est tenue le 7 Avril 2016.

Les études qui ont été réalisées confirment la faisabilité de ce projet. Le tracé de la conduite empruntera des parcelles appartenant à des particuliers et d'autres appartenant à la Commune ou gérées par elle.

Ce projet répond aux objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

- ✓ Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la Commune, retombées liées à la fiscalité, à la possibilité d'une éventuelle prise de participation de la Commune dans ce projet et les retombées indirectes liées à l'activité générée,
- ✓ Considérant que le bénéficiaire prend à sa charge l'intégralité du coût du développement tout en laissant l'opportunité à la Commune, selon son choix qui sera notifié par délibération du Conseil Municipal, de prendre une participation dans le projet une fois celui-ci autorisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement au projet hydroélectrique de la Société CAYROL INTERNATIONAL et l'a autorisée à utiliser les chemins communaux et les parcelles appartenant ou gérées par la Commune pour le passage des ouvrages (notamment de la conduite forcée) ; ce droit de passage étant susceptible par la suite d'être formalisé dans un acte authentique.

Il a pris acte de la volonté de la Société d'entreprendre toutes les études et démarches en vue de l'obtention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet et l'a autorisée à produire la présente délibération lors de la constitution des dossiers administratifs (autorisation, appel d'offres...).

6 - PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire a communiqué au Conseil le courrier et l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0020 du 13 Avril 2016 du Préfet de la Haute-Savoie portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance.

Ce projet de périmètre s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Savoie, adopté par arrêté préfectoral du 25 Mars 2016, en application de la loi NOTRe du 7 Août 2015.

Le périmètre du projet de fusion, défini dans l'arrêté préfectoral du 13 Avril 2016 précité, comprend :

- ✓ La Communauté de Communes du Pays d'Evian composée des 16 communes suivantes: Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier ;
- ✓ La Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance composée des 6 communes suivantes : Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe, en substance, les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et les conseils municipaux concernés disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de périmètre de fusion à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, a émis un **avis favorable** sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance, tel que défini dans l'arrêté préfectoral précité.

7 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74

Madame le Maire a proposé au Conseil de renouveler l'adhésion de la Commune au Service de Prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74), qui assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel conformément aux réglementations en

vigueur. Elle a soumis au Conseil le projet de Convention correspondant, d'une durée de trois ans, portant sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, transmis le 6 Avril 2016 par le CDG 74. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et autorisé le Maire à la signer.

8 - CREATION D'EMPLOI SAISONNIER D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire a proposé au Conseil de procéder à la création d'un emploi saisonnier d'Agent des Services Techniques, afin de faire face au surcroît de travail occasionné par les travaux réalisables en été (entretien de voirie, débroussaillage, entretien des terrains...) et afin de permettre au personnel de prendre ses congés payés.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, a décidé de la création d'un emploi saisonnier d'Agent des Services Techniques du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2016.

Les conditions d'embauche seront les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : indice brut 340 (Indice majoré 321) du barème des traitements de la fonction publique.

9 - SORTIE DE LA FETE DES MERES 2016 : CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS

Madame le Maire a rappelé que la Commune organisait et prenait en charge financièrement tous les ans une sortie à l'occasion de la Fête des Mères mais qu'une contribution était cependant demandée aux participants.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, a :

- ✓ Décidé qu'en 2016 une excursion en car dans le Jura (le Jura et ses musées et le Lac de l'Abbaye) sera proposée à l'occasion de la Fête des Mères. Elle aura lieu le dimanche 5 juin 2016.
- ✓ Fixé à 25 € la contribution des participants.
- ✓ Dit que, si le nombre de personnes inscrites était inférieur à 45, l'excursion sera annulée.

10 - DECLARATIONS PREALABLES

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0009

M. Frédéric BIRRAUD – 86 Chemin de l'Isalon – Section A n° 2019

Nature des travaux : fermeture de la charreterie, représentant 16 m² de surface de plancher, matériaux et coloris identiques à l'habitation existante.

Avis du Conseil : FAVORABLE

➤ Déclaration N° DP 074 308 16 A0010

M. Nicolas RICHER – 15 Chemin du Bois du Ban – Section A n° 1872

Nature des travaux : construction d'un appentis pour 2 voitures accolé à l'habitation. Pose d'une clôture de 1,50 m de haut, avec portail.

Avis du Conseil : FAVORABLE

11 - QUESTIONS DIVERSES

11.1 Il est pris note des interrogations et points suivants soulevés par :

➤ M. Laurent GALLAY :

- Il demande quand sera fait le curage des déversoirs, en particulier celui situé Chez les Girard,
- Il suggère de procéder à l'entretien extérieur des gîtes régulièrement.
- Il pense souhaitable de prévoir une formation espaces verts pour les employés techniques.
- Il recommande de bien suivre l'entreprise qui sera en charge des travaux d'émulsion lors de leur réalisation (les trous devront être rebouchés avant l'émulsion).
- Il suggère de faire une étude concernant l'éclairage public, dont le coût est élevé, et pense que les employés techniques pourraient programmer les horloges plutôt que de faire venir l'entreprise DEGENEVE à chaque changement d'horaires, compte tenu du coût pour la commune.

Mme Marie-Brigitte BARATAY indique qu'il faudrait prévoir un éclairage aux abords de la mairie et sur la place de la mairie quand la salle des fêtes est louée. On pourrait, par exemple, installer des spots solaires.

- Il soulève le problème du rétablissement de l'éclairage public au croisement de l'impasse des Petites Granges et de la Route de l'Ugine : cet éclairage avait été enlevé lors de l'élargissement de la route départementale.

➤ Mme Marie-Brigitte BARATAY :

- Elle demande l'état d'avancement des dossiers suivants :
 - ✓ fruitière,
 - ✓ méthaniseur : travaux d'enfouissement des réseaux (en cours). Elle demande si la route entre les habitations de M. RUBIN et de M. BLANC sera élargie.
- Elle demande de recontacter la CCPE au sujet des maisons de Vers les Granges non raccordées à l'assainissement collectif en raison de problèmes techniques non résolus.
- Elle suggère que le talus situé près des jardins de La Savoyarde soit aménagé.
- Elle indique que le devis du columbarium est plus élevé qu'annoncé : elle reprendra contact avec le fournisseur.

La séance est levée à 10 H 30.

Vu, le Maire

A VINZIER, le 2 Mai 2016

